

## **Adhésion à l'association Réseau Métropolitain**

**Rapporteur : M. Jean-Louis FOUSSERET, Président**

Le 28 juin 2004, le gouvernement par la voix du secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire et du Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, lançait un appel à coopération métropolitaine pour un rayonnement européen des métropoles françaises.

Fortes des constats ayant conduit le gouvernement à s'engager dans cette politique et suite à cet appel à coopération, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon ont entrepris de se rapprocher des Villes et Agglomérations de Belfort, Montbéliard, Mulhouse et Dijon.

Le 30 novembre 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est prononcée en faveur d'une coopération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans le cadre de l'espace Métropolitain Rhin-Rhône constitué des Villes et Agglomérations de Belfort, Montbéliard, Mulhouse et Dijon, et a autorisé M. le Président à signer la déclaration d'intention constitutive du dossier de candidature.

Afin d'une part d'organiser dans les meilleures conditions de travail partenarial envisagé entre les Villes et les Agglomérations de l'axe Rhin-Rhône, d'autre part de recevoir les subventions d'ingénierie destinées à l'élaboration du projet métropolitain, il est envisagé de créer une association « Réseau Métropolitain Rhin-Rhône » composée de dix membres fondateurs, à savoir les Villes et Agglomérations de Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon et Dijon, et de membres associés comme les chambres consulaires, les hôpitaux, les universités et d'une façon générale tous les partenaires des 5 territoires concernés.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association « Réseau Métropolitain Rhin-Rhône » et d'en adopter les statuts,**
- **désigne M. le Président comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au sein de l'association et l'autorise le cas échéant à en assurer la présidence.**

Pour extrait conforme,

Le Président